



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 18987

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les projets de redéploiement de cabines téléphoniques, actuellement en préparation chez France Télécom. S'il est vrai que le développement de la téléphonie mobile est très rapide, et que le taux d'équipement en devient relativement important, il est nécessaire de constater que ce développement ne touche pas les zones dans lesquelles une étude statistique de la fréquentation des cabines publiques pourrait conduire à une décision de retrait de cet équipement. En effet, c'est dans les zones rurales les moins développées, et souvent les plus reculées, que l'on trouve la plus grande part de la population qui n'est pas encore équipée du téléphone, et qui donc se trouve utilisatrice des équipements publics, et que ce sont également ces zones qui sont le moins favorisées quant à la couverture par les réseaux de téléphonie mobile. De plus, il n'est pas réellement évident qu'une population qui n'a pas choisi de s'équiper en téléphone filaire puisse un jour envisager de le faire avec un équipement mobile. En conséquence, il lui demande quelles instructions il entend donner afin que ces équipements indispensables soient maintenus systématiquement dans les zones les plus défavorisées, qui se verraient encore un peu plus pénalisées si, après différents services publics, elles se voyaient privées des possibilités publiques de communication téléphonique.

Texte de la réponse

Depuis 1995 le parc total de publiphones installés par France Télécom sur le domaine public et sur le domaine privé n'a cessé de croître et de se moderniser : de 206 000 en 1995, il est passé à 211 000 en 1996 et à près de 226 000 en 1997. L'objectif à l'horizon 2001 est de 300 000. France Télécom investit chaque année plus de 400 millions de francs pour accroître et moderniser le parc des publiphones. Dans le cadre du service public des télécommunications défini par la loi de réglementation des télécommunications de 1996 et le cahier des charges de France Télécom, l'opérateur public a pour obligation d'implanter au moins une cabine téléphonique dans chaque commune et pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, des cabines supplémentaires à raison d'une par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier. L'application stricte de ce dispositif impose à France Télécom l'installation d'au moins 48 000 cabines ; en réalité 70 000 cabines ont été implantées. De plus, France Télécom ne peut pas supprimer des cabines téléphoniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les zones de redynamisation urbaine sans l'accord du maire. En aucun cas, le Gouvernement ne souhaite revenir sur les missions de service public qui incombent à France Télécom, notamment pour la couverture du territoire français en cabines téléphoniques. Au-delà des obligations légales et réglementaires, France Télécom se doit d'adapter son offre à la demande en permanente évolution, en tenant compte des changements de comportement des utilisateurs, des nouvelles technologies de communication disponibles, et en plaçant les publiphones là où l'utilisateur en a le plus besoin. Cela répond à l'objectif de satisfaire les clients, tout en visant le respect de l'équilibre économique. Ces adaptations ponctuelles se font en concertation avec les collectivités locales, et dans l'intérêt des usagers. Enfin, France Télécom s'emploie à développer des services complémentaires afin de faire évoluer progressivement les cabines vers des points de proximité rendant plus de services aux utilisateurs. C'est ainsi que l'entreprise procède à l'installation progressive de nouvelles cabines

donnant accès à des services multimédia.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18987

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5024

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6174